



(VAUCLUSE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 16 décembre 2014  
18 heures 30

-----

RJ/MG

N° 001789

Police Municipale -  
Modification de  
l'organisation de la  
police municipale et  
du règlement intérieur

Affiché le :

Le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Laurence BARBIER

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service de la police municipale assure actuellement deux services de journée du lundi au samedi et quatre services nocturnes par semaine.

Cette organisation permet aux agents de la police municipale d'exécuter les tâches relevant de la compétence de monsieur le Maire en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques.

L'évolution de certaines problématiques nécessite de revoir l'organisation du temps de travail des agents en y intégrant des services récurrents.

L'annualisation du temps de travail doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- intégrer les services récurrents tels que l'installation des forains de pentecôte (mardi soir), le vendredi et le samedi de pentecôte, la fête de la musique, les deux séances obligatoires d'entraînement au maniement des armes, les spectacles du festival des tréteaux de nuit, la fête de la libération de la ville (22 août), le salon du sport, la cérémonie du 11 novembre, la fête des lumières et la foire de la Sainte Luce.

- réduire les jours d'ARTT.
- maintenir la surveillance en fin d'après midi et nocturne.
- renforcer les moyens le samedi à l'occasion du marché hebdomadaire.
- assurer une surveillance journalière du stationnement réglementé toute l'année.
- assurer la sécurité des élèves lors des entrées et sorties.
- lutter contre les atteintes aux personnes et aux biens.
- poursuivre le développement de la police de proximité.
- désigner des agents référents dans les domaines spécifiques.
- permettre au responsable du service de superviser et de contrôler les actions du service.
- poursuivre la montée en puissance de l'entité administrative.
- les agents ont été préalablement consultés et certaines de leurs propositions ont pu être prises en compte, et le CTP a été sollicité pour avis le 03 décembre 2014.

Afin de répondre aux attentes de la population et aux objectifs fixés, il est proposé de modifier l'organisation et le fonctionnement du service comme suit :

Le fonctionnement et l'organisation de la brigade nocturne

Effectifs :

4 APM dont 1 chef d'équipe et 3 agents d'exécution

Horaires : (variables)

18h-02h (période basse - semaines 1 à 17 / 38 à 47)

18h-02h (période haute - semaines 18 à 37 / 48 à 52)

16h-24h le samedi

Vacations travaillées :

- semaines impaires : mardi – jeudi – vendredi et samedi ou mardi – mercredi – vendredi et samedi (avec un roulement et décalage possible)

- semaines paires : mardi – jeudi – vendredi et samedi (avec un roulement et décalage possible)

Nombre de vacances :

7 vacances sur 2 semaines

Heures travaillées :

28h de moyenne hebdomadaire durant les semaines 1 à 17 / 38 à 47

28h de moyenne hebdomadaire durant les semaines 18 à 37 / 48 à 52

28h de moyenne annuelle

1197h travaillées par an

Conditions particulières :

30 jours de congés annuels

04 jours de repos annuels (règlement PM)

1/2 samedi de repos

ISF à 20%

97 cents par heure travaillée

10€ de panier repas pour une vacation complète

IAT mensuelle telle que prévue dans le règlement communal majorée de 100€

IHTS pour toute heure effectuée en dehors des horaires de travail

Astreinte de 121€ par semaine. Une semaine toutes les douze semaines.

Possibilité de décaler les horaires de la vacation ou/et les vacances travaillées en cas d'évènements graves, festifs ou de nécessité. Les vacances seront en adéquation avec

l'actualité.

Deux agents assureront la vacation tous les samedis par roulement.

Exemple de planning

	Semaine 01 (impaire)							Semaine 02 (Paire)						
AGENTS	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Chef	R	N	R	N	N	AM	R	R	N	R	N	N	R	R
Equipe														
Agent	R	N	R	N	N	R	R	R	N	R	N	N	AM	R
Agent	R	N	R	N	N	AM	R	R	N	R	N	N	R	R
Agent	R	N	R	N	N	R	R	R	N	R	N	N	AM	R

	Semaine 03 (impaire)							Semaine 04 (Paire)						
AGENTS	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Chef	R	N	R	N	N	AM	R	R	N	R	N	N	R	R
Equipe														
Agent	R	N	R	N	N	R	R	R	N	R	N	N	AM	R
Agent	R	N	R	N	N	AM	R	R	N	R	N	N	R	R
Agent	R	N	R	N	N	R	R	R	N	R	N	N	AM	R

R : Repos

N : Service nocturne (18h-02h)

AM : Après-midi + soirée (16h-24h)

Le fonctionnement et l'organisation des brigades de jour

Effectifs :

Equipe 1 : 3 APM (L'adjoint ou 1 chef d'équipe et 2 agents d'exécution)

Equipe 2 : 4 APM (L'adjoint ou 1 chef d'équipe et 3 agents d'exécution)

Horaires des vacations :

Période basse - semaines 1 à 17 / 38 à 47 :

- 7h15-13h (5,75h) / matin

- 13h-19h (6h) / après-midi

- 06h-16h (10h) / samedi

- 8h-16h30 (8,5h) / samedi

Période haute - semaines 18 à 37 / 48 à 52 :

- 7h15-13h15 (6h) / matin

- 13h-19h30 (6,5h) / après-midi

- 06h-16h (10h) / samedi

- 8h-16h30 (8,5h) / samedi

Vacations travaillées :

- du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés)

- 1 samedi sur 2

Nombre de vacations :

5,5 vacations par période de 2 semaines

Heures travaillées :

Période basse / semaines 1 à 17 / 38 à 47 :

- 34h de moyenne hebdomadaire sur 26 semaines

Période haute / semaines 18 à 37 / 48 à 52 :

- 35h88 de moyenne hebdomadaire sur 26 semaines

1581h83 travaillées par an

Moyenne annuelle retenue :

34h94

Conditions particulières :

30 jours de congés annuels

04 jours bonus de repos annuels (règlement PM)  
 1/2 samedi de repos durant la période de référence (4 semaines)  
 ISF à 20%  
 IAT mensuelle telle que prévue dans le règlement communal  
 IHTS pour toute heure effectuée en dehors des horaires de travail  
 Astreinte de 121€ par semaine. Une semaine toutes les douze semaines.

Période de référence basée sur 4 semaines

Il est instauré un effectif minimum pour assurer les missions :  
 2 agents par vacation du lundi au vendredi  
 4 agents les samedis des semaines impaires et 3 agents les samedis des semaines paires

Planification préalable des samedis de repos et des congés chaque mois. Cette planification sera transmise au responsable.

Le travail de nuit est possible pour réaliser des missions spécifiques ou en cas de nécessité. Ces vacations seront effectuées en heures supplémentaires.

Exemple de planning

	Semaine 01 (impaire)							Semaine 02 (Paire)						
AGENTS	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Adjoint	M	AM	M	AM	M	J	R	AM	M	AM	M	AM	R	R
Agent						J							R	
Agent						J							R	
Chef	AM	M	AM	M	AM	J	R	M	AM	M	AM	M	R	R
Equipe														
Agent						R							J	
Agent						R							J	
Agent						R							J	

	Semaine 03 (impaire)							Semaine 04 (Paire)						
AGENTS	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Adjoint	M	AM	M	AM	M	J	R	AM	M	AM	M	AM	R	R
Agent						J							R	
Agent						J							R	
Chef	AM	M	AM	M	AM	J	R	M	AM	M	AM	M	R	R
Equipe														
Agent						R							J	
Agent						R							J	
Agent						R							J	

R : Repos  
 M : matin (7h15-13h en période basse et 7h15-13h15 en période haute)  
 AM : Après-midi (13h-19h en période basse et 13h-19h30 en période haute)  
 J : journée (2 APM 6h-16h en période haute et basse et 1 ou 2 APM 8h-16h30 en période haute et basse)

Le fonctionnement et l'organisation de l'équipe ASVP

Effectifs :  
 3 ASVP dont 1 chef d'équipe

Horaires :  
 Période haute - Hors période vacances scolaires (36 semaines) :  
 - du lundi au vendredi : 08h-12h / 13h-16h30 (7,5h)  
 - samedi 8h-14h (6h)  
 Période basse - Période vacances scolaires (16 semaines) :  
 - du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h-16h (6h)

- samedi : 8h-14h (6h)

Vacations travaillées :

- du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés)
- 1/3 samedi travaillé

Nombre de vacances :

- 1 semaine à 6 vacances (semaine longue)
- 1 semaine à 4 vacances (semaine courte)
- 1 semaine à 5 vacances (semaine normale)

Heures travaillées :

- Période haute - Hors période vacances scolaires (36 semaines) :
- 37h de moyenne hebdomadaire

Période basse - Période vacances scolaires (16 semaines) :

- 30h de moyenne hebdomadaire
- 1555 heures par an

Moyenne annuelle retenue :

34h85

Conditions particulières :

- 30 jours de congés annuels
- 04 jours bonus de repos annuels (règlement PM)
- 1 jour de repos flottant la semaine suivant 1 samedi travaillé
- IAT telle que prévue dans le règlement communal
- IHTS pour toute heure effectuée en dehors des horaires de travail

Effectif minimum :

- 2 ASVP de service en période scolaire
- 1 ASVP de service en période de vacances scolaires
- 1 ASVP de service le samedi

Exemple de planning

	Semaine 01							Semaine 02						
AGENTS	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Agent 1	J	J	J	J	J	J	R	J	J	J	J	R	R	R
Agent 2	J	J	J	J	J	R	R	J	J	J	J	J	J	R
Agent 3	J	J	J	J	R	R	R	J	J	J	J	J	J	R

	Semaine 03							Semaine 04						
AGENTS	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Agent 1	J	J	J	J	J	R	R	J	J	J	J	J	J	R
Agent 2	J	J	J	J	R	R	R	J	J	J	J	J	R	R
Agent 3	J	j	J	J	J	J	R	J	J	J	J	R	R	R

R : Repos

J : journée (8h-12h/13h-16h30 du lundi au vendredi en période haute et de 9h-12h/13h-16h du lundi au vendredi en période basse)

J (samedi) : 8h-14h en période haute et basse

Au delà des objectifs susmentionnés, la nouvelle organisation renforçant l'annualisation du service, devrait procurer les apports suivants :

- 1 - Répondre aux problématiques et aux attentes de la population amplitude horaire (6 jours et 4 soirées)
- 2 - Faire baisser le sentiment d'insécurité et les incivilités

3 - Professionnalisation du service

4 - Permettre de recentrer les missions du chef du service

Aussi, il importe de modifier le règlement intérieur de la police municipale afin d'y intégrer les nouvelles dispositions renforçant l'annualisation.

## **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la police municipale d'APT modifié, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

**PRECISE** que dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent du service s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

**DIT** que les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées, par voie de notes de service signées par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale, la Direction Générale de la Collectivité et le chef du service de la police municipale sont chargés de veiller à l'application du règlement interne.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**